

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 16 AOUT 2017

L'an deux mil **dix-sept** et le **seize août** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : **Mmes** BERSANS, BRUN, LACAVE-PISTAA, CLASTRE, HOURS, **MM.** MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, TIRET-CANDELE, MICHON, SANCHEZ, MEGE.

**Absents-excusés** : M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS), M. VALTON.

**Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir*

**2°) Délégation de compétence à la commune d'AUBERTIN en matière d'organisation du transport scolaire des élèves des écoles élémentaires**

La commune d'AUBERTIN a sollicité le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau – Porte des Pyrénées en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains afin qu'il lui délègue la possibilité d'assurer le transport des élèves régulièrement inscrits dans les écoles élémentaires de sa commune.

Aux termes des dispositions combinées des articles L.3111-9 du Code des Transports et de l'article L.213-12 du code de l'éducation, le Syndicat Mixte délègue tout ou partie de sa compétence en matière de transport scolaire, notamment à ses communs membres. Celles-ci acquièrent, dans cette hypothèse, le statut d'autorités organisatrices de transports de second rang.

Jusqu'à présent, le transport des élèves inscrits en élémentaire était organisé par le Département. Suite à la fusion des Communautés de Communes de Gave et Coteaux, du Miéy de Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la commune d'AUBERTIN est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comprise dans le ressort territorial du Syndicat Mixte.

Il convient donc de régulariser cette situation et de formaliser une délégation de compétence du Syndicat Mixte vers la commune.

Pour l'exercice de la dite compétence, la commune d'AUBERTIN confie à une société de transports de voyageurs, dans le respect du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics et du Code Général des Collectivités territoriales, l'organisation du circuit de transport scolaire élémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article 3.3 du règlement des transports scolaires du Syndicat Mixte, le financement de ce service sera supporté par le Syndicat Mixte qui remboursera la commune d'AUBERTIN.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le Syndicat Mixte des transports Urbains Pau – Porte des Pyrénées comme indiqué dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal décide donc d'adopter la convention et d'autoriser le Maire à signer la convention et l'avenant au contrat conclu par le Département avec le transporteur portant transfert partiel de ce marché à la commune.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir***

### **3°) Subvention exceptionnelle allouée au comité des fêtes**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du comité des fêtes d'une subvention, pour financer tout ou partie des frais de formation obligatoire à la journée de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boissons temporaire portant sur la réglementation, la responsabilité civile et pénale, les risques liés à l'alcoolisation et les outils de réduction des risques..

Le Comité des fêtes ayant un budget restreint pour organiser les fêtes et n'avait pas prévu cette dépense qui s'élève à 449 €.

Le Conseil municipal décide de prendre en charge la totalité de la dépense.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir***

### **4°) Divers**

Mme le Maire étant empêchée pour assister au vin d'honneur pour les fêtes de Lacommande, elle sera représentée par Mme Sarah MARCQ ou Mme Sandrine HOURS, conseillères municipales.

#### **Fêtes d'AUBERTIN :**

Le Conseil Municipal aidera le comité des fêtes à organiser les fêtes d'AUBERTIN

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*